



Appui à la mobilisation des ressources intérieures et aux corps de contrôle

# TERMES DE RÉFÉRENCE

## Programme d'Appui à la mobilisation des ressources intérieures et aux Corps de Contrôle (AMRIC)

### Réalisation du bilan critique et documenté du dispositif des CGA.

#### 1. CONTEXTE

##### 1.1 PAYS BÉNÉFICIAIRE

République de Guinée

##### 1.2 POUVOIR ADJUDICATEUR

Expertise France

##### 1.3 CONTEXTE DE LA MISSION

La Guinée a engagé depuis quelques années un vaste programme de réformes juridiques, administratives et institutionnelles pour élargir l'assiette fiscale et accroître sa capacité de mobilisation des ressources internes

Créés à l'initiative de l'Union monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UMOA) par la directive N° 02/2020/CM/UEMOA, les Centres de gestion agréés ont pour mission d'assister leurs adhérents ou leurs clients dans les domaines de la gestion, de la comptabilité, de la fiscalité et du droit social. A cet effet, ils tiennent leur comptabilité, font leurs déclarations fiscales et sociales et élabore leurs états financiers annuels conformément aux textes en vigueur.

En contrepartie de leur adhésion, les entreprises bénéficient d'abattement substantiels variables sur le bénéfice qui peut aller jusqu'à trois ans d'exonération partielle, voire totale de bénéfices.

Déployés dans toute la sous-région, dès 1992 au Burkina Faso, en 1995 au Sénégal puis en 2001 au Bénin, en 2002 au Mali et en Côte d'Ivoire et en 2023 au Togo, les Centres de Gestion agréés poursuivent également l'objectif de contribuer à l'élargissement de l'assiette fiscale à travers une réduction substantielle de la part du secteur informel dans l'économie

C'est dans ce cadre que les Centres de Gestion Agréés (CGA) ont été institués en Guinée par le Décret du 17 février 2017.

En République de Guinée, parmi les principales difficultés rencontrées par les TPE et PME/PMI se trouvent en bonne place la faiblesse des capacités managériales des acteurs économiques qui les gèrent. L'objectif principal dans la mise en place des CGA est d'accompagner le développement des TPE/PME/PMI.

Plus de cinq ans après le lancement du dispositif, il paraît opportun de faire un état des lieux des CGA afin de dégager les pistes de réformes appropriées.





Appui à la mobilisation des ressources intérieures et aux corps de contrôle

Il est en effet possible que certaines dispositions freinent le développement des CGA (exemples : limitation du nombre d'adhérents par CGA, impossibilité pour une entreprise d'une commune d'adhérer à un CGA situé dans une autre commune, difficultés de fonctionnement du comité technique, ce qui freine l'octroi de nouveaux agréments).

C'est dans ce contexte que le programme AMRIC, lance cette étude pour réaliser un bilan critique et documenté du dispositif des CGA, afin d'impulser une nouvelle dynamique audit dispositif.

## 2. DESCRIPTION DE LA MISSION

Expertise France recherche un.e Consultant.e qui aura pour mission pour réaliser la mission.

### OBJECTIF DE LA MISSION

Réaliser le bilan critique et documenté du dispositif qui encadre le fonctionnement des CGA, défini en 2018, en république de Guinée.

### RESULTATS ATTENDUS

- La gouvernance et le pilotage du dispositif sont évalués
- Les résultats opérationnels, d'efficacité et d'efficience sont analysés
- Le bilan d'activités des 4 CGA existants est réalisé
- Une revue des modèles des CGA de la sous-région est réalisée (Togo, Mali, Bénin, Sénégal, Côte d'Ivoire, Burkina Faso)
- Des textes plus appropriés, au besoin, relatifs au dispositif sont proposés
- Une revue des coûts d'installation et d'implantation d'un CGA dans chaque région naturelle (N'Zérékoré, Labé, Kankan et Kindia) et dans le grand Conakry est réalisée

### LIVRABLES

- **Un rapport d'évaluation sera fourni.**

En annexes au rapport, seront rédigées :

- **Une matrice de recommandations** pour la formalisation des CGA en République de Guinée à partir des résultats de l'évaluation et de la révision de la littérature académique sur les CGA dans la sous-région ;
- **Une feuille de route pour la formalisation des PME/PMI** évoluant dans l'informel et identifiant les produits et interventions les plus appropriées pour chaque type d'entreprise informelle ;
- **Des propositions de textes juridiques et réglementaires** pouvant améliorer l'attractivité des CGA en République de Guinée.
- **Une Note d'information/Guide** décrivant les conditions et les coûts d'implantation d'un CGA dans le Grand Conakry et de 4 CGA dans les quatre (4) régions naturelles (N'Zérékoré, Labé, Kankan et Kindia)



**Le rapport définitif devra être soumis 05 jours ouvrables après la validation du rapport provisoire plus les annexes ci-dessus énumérés.**

### 3. METHODOLOGIE

De façon sommaire la méthodologie suivante est proposée et pourra être améliorée par le consultant/ la consultante.

#### A. Phase documentaire, compréhension de la mission et définition de la méthodologie.

Cette phase sera consacrée à la revue documentaire et à la rédaction de la note de cadrage.

A l'issue de cette première phase, une note de cadrage (maximum 10 pages) précisant (i) la compréhension de la mission, (ii) les enjeux de la mission (questions à aborder), (iii) détaillant la méthodologie retenue y compris des outils de collecte d'information, (iv) les difficultés pressenties pour la réussite de l'évaluation ainsi qu'un premier calendrier indicatif sera transmis, pour validation.

La validation de cette note de cadrage conditionne la poursuite de l'exercice et donc le démarrage de la phase B.

#### B. Phase de réalisation de la mission de terrain.

Elle sera consacrée :

##### ✓ Aux entretiens

Au cours de ces travaux, l'expert ira à la rencontre des différents acteurs notamment :  
Ces entretiens permettront de collecter des informations et données utiles à l'évaluation.

Il s'agit de :

- Le Ministère du Budget
- Le secrétariat permanent des CGA ;
- Les différents CGA opérationnels ainsi que leurs adhérents avec un focus sur la taxonomie qui leur a fait abandonner leur adhésion et les raisons qui les ont poussés à le faire.;
- L'association des opérateurs économiques évoluant dans le secteur informel ;
- La Direction Générale des Impôts ;
- L'APIP Guinée et ses démembrements ;
- La Chambre de Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat et la Confédération des Entreprises de Guinée ;
- Les sections communales des impôts de la ville de Conakry ;
- Les directions régionales ou préfectorales du commerce ;
- Les mairies de la Ville de Conakry ;
- Les projets PRECOP, (projet de renforcement de la compétitivité des PME), la BSTP (bourse de sous-traitance et de partenariat) ; CAPME (Centre d'appui aux Petites et moyennes entreprises) ;
- Les partenaires techniques et financiers.

✓ **Et au travail d'évaluation.**

Pour le travail d'évaluation, l'étude abordera les aspects suivants :

❖ **Gouvernance et pilotage.**

- Le décret précise que les CGA sont placés sous la responsabilité et l'autorité du Ministère du Budget avec un accompagnement par la DGI
- Il s'agira d'étudier la pertinence de ce fonctionnement au regard de l'impact fiscal de l'activité des CGA.

❖ **Etude des résultats opérationnels**

- Plan stratégique pluriannuel de développement et de soutien aux CGA
- Poursuite de l'élargissement de l'immatriculation
- Utilisation de la base des adhérents fournie en 2020

❖ **Bilan d'activité des 4 CGA existants (évolution des adhésions, profil des entreprises, opérations de promotion et de communication)**

- CGA de Matam, inauguré le 17 mai 2018 au cœur même du plus grand marché du pays suivant l'Arrêté A/2018/4088/MB/CAB/CT-CGA/SGG, portant agrément du CGA en faveur du GIE Dynamisation des Activités Économiques « DAE » ;
- CGA de Ratoma, inauguré le 13 Septembre 2019, non loin du marché de Taouyah suivant l'Arrêté A/2019/5572/MB/CAB/SGG, portant agrément de CGA en faveur du cabinet d'expertise comptable « TSD & PARTNERS S.A.U.S »
- CGA de Matoto, inauguré le 23 juin 2021 à Sangoyah suivant l'Arrêté A/2021/708/MB/CAB/CT-CGA/SGG, portant agrément du CGA en faveur du GIE « 3C Conseil GIE » ;
- CGA de Dixinn, inauguré le 28 juillet 2021, à Donka, suivant l'Arrêté A/2021/1830/MB/CAB/SGG, portant agrément de CGA en faveur du cabinet d'expertise comptable « Ismaël Nfalla NABE (IFN) »

## Sur les aspects prospectifs

### L'étude proposera :

- Un dispositif et des mécanismes permettant l'enrôlement d'un maximum d'opérateurs économiques évoluant dans l'informel et des conditions qui permettent de les maintenir dans le dispositif et aboutir sur leur formalisation auprès de l'APIP et devenir contribuables pour la DGI;
- Un modèle d'accompagnement des PME/PMI en matière de gestion et de formation dans les domaines financier, comptable, juridique et fiscal ;
- Un dispositif institutionnel visant à mettre en place des espaces de conseil et d'orientation des PME/PMI ;
- Une note d'informations/Guide décrivant les conditions et les coûts pour l'implantation des CGA à l'intérieur du pays notamment à N'Zérékoré, Labé, Kankan et Kindia, et dans le grand Conakry.



---

Appui à la mobilisation des ressources intérieures et aux corps de contrôle

L'étude s'assurera par ailleurs que le dispositif qui encadre la création et le fonctionnement des CGA reste bien adapté aux besoins actuels. Si le dispositif actuel s'avère désormais inadapté, il s'agira de proposer aux autorités des textes plus appropriés.

## **6 Phase de rédaction du rapport, présentation et validation.**

Le consultant devra veiller à ce que ses appréciations soient objectives et équilibrées, leurs affirmations exactes et vérifiables et leurs recommandations réalistes.

Un premier draft de rapport provisoire avec les annexes, sera soumis à Expertise France à travers le programme AMRIC et sera partagé avec l'ensemble des parties prenantes.

Sur la base des observations formulées par celles-ci et transmises par le programme AMRIC, le (a) Consultant (e) révisera le projet de rapport et soumettra un second draft de rapport provisoire. Celui-ci sera présenté lors d'une réunion, à laquelle participera la DUE.

Les observations demandant des améliorations de la qualité méthodologique doivent être prises en compte, sauf lorsqu'il est démontré que cela est impossible, ce que le Consultant doit pleinement justifier.

### **Documentation mise à disposition du Consultant(e)**

Le Ministère du Budget (MB) mettra à la disposition du/de la Consultant (e), tous les documents pertinents.



## 4. PROFIL DEMANDE DE L'EXPERTISE

L'expert en charge de la mission devra bénéficier d'une expérience avérée dans l'accompagnement et la formalisation des PME et dans l'approche de l'économie informelle en particulier dans un contexte africain.

### Profil recherché :

Le (a) consultant(e) devra justifier des compétences et de l'expérience nécessaire à la mission :

### Qualifications et compétences :

- Un Expert senior confirmé, diplôme universitaire Bac + 4 minimum, en Droit ou Economie, ou tout autre diplôme avec une expérience pratique d'au moins 5 ans ;
- Une pratique avérée dans l'accompagnement et la formalisation des PME et dans l'approche de l'économie informelle en particulier dans un contexte africain ;
- Une expérience de travail avec la DUE et l'AFD, et/ou avec Expertise France.

### Expériences professionnelles :

Le (a) consultant(e) doit avoir :

- Une expérience confirmée dans la formalisation des PME et/ou dans l'approche de l'économie informelle en particulier dans un contexte africain ;
- Réalisé au moins deux (02) missions d'évaluation de dispositifs et/ou mécanismes d'appui aux PME/PMI et/ou au secteur informel ;
- Réalisé des appuis institutionnels auprès de structures en charge de la promotion des PME/PMI dans un contexte africain ;
- Une bonne connaissance de la problématique du secteur informel dans le contexte africain ;
- Une expérience en matière de renforcement des capacités d'acteurs institutionnels PME/PMI.

## 5. CHRONOGRAMME ET ORGANISATION DE LA MISSION

La durée totale de la prestation est de **40h/j** et s'étalera sur une période de **2 mois** à compter de la date de signature du contrat.

ACTIVITES	LIEU	NOMBRE DE JOURS	DATES INDICATIVES
<b>Phase démarrage</b> (Revue documentaire et de littérature, rédaction note de cadrage de la mission et planning)	Conakry	5	1 <sup>ère</sup> semaine après la signature du contrat
<b>Entretiens, visites de terrain</b>	Conakry + Terrain	20	Du 2 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup> semaine après la signature du contrat
<b>Rédaction du rapport provisoire et des autres livrables / restitution</b>  • Elaboration du draft de rapport final provisoire et autres livrables • Restitution de l'étude (Atelier)	Conakry	10	-
<b>Rédaction rapport final</b>  • Elaboration du rapport final	Siège & Conakry	5	Une semaine après la réception des Observations pour prise en charge
<b>Total</b>		40	



Appui à la mobilisation des ressources intérieures et aux corps de contrôle

## Processus de sélection

### 1. Calendrier de l'appel d'offres :

Publication de l'appel d'offres :	<b>02 août 2023</b>
Date limite de soumission des offres :	<b>21 août 2023</b>
Notification des résultats :	<b>30 août 2023</b>
Date de démarrage de la mission :	<b>Septembre 2023</b>

### 2. Composition de l'offre

Les dossiers de soumission seront composés de :

#### 2.1. Une offre technique intégrant :

- La compréhension des TDR de la mission ;
- Une note méthodologique précisant le déroulé de la conduite de la mission ;
- Le CV du ou de la consultant (e) mettant en relief ses expériences professionnelles et notamment celles relatives à de telle mission ;
- Un calendrier indicatif de mise en œuvre de la mission ;
- La déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et à l'absence de conflit d'intérêts.

#### 2.2. Une offre financière :

- **Le montant forfaitaire journalier est de 500 € TTC pour 40 jours œuvrés.** L'offre financière devra inclure tous les frais relatifs à la réalisation de la mission : honoraires et, per diem. Les frais de voyage sont évalués à 800 € en sus. Le Consultant disposera d'un moyen de transports pour ses déplacements sur place.

Un atelier de restitution sera prévu et pris en charge par le programme AMRIC.

- **Le montant maximum de la prestation est de 20 800 € TTC.**





## DECLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX CRITERES D'EXCLUSION ET A L'ABSENCE DE CONFLIT D'INTERETS

*(Complétez ou supprimez les parties grisées en italiques entre parenthèses)*

[Choisissez une option pour les parties grisées entre crochets]

[Le][La] soussigné[e] (*nom du signataire du présent formulaire*) :

agissant en son nom propre (*dans le cas d'une personne physique*)

ou

agissant en qualité de représentant de la personne morale suivante : (*uniquement si l'opérateur économique est une personne morale*)

dénomination officielle complète :

forme juridique officielle :

adresse officielle complète :

n° d'immatriculation à la TVA :

- déclare [que la personne morale susmentionnée][qu'il][qu'elle] ne se trouve pas dans une situation mentionnée aux articles 45 et 48 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment dans une situation faisant [qu'il][qu'elle] :
- a) est en état ou fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
  - b) a fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement rendu par une autorité compétente d'un État membre ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
  - c) a commis, en matière professionnelle, une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier, y compris par une décision de la Banque européenne d'investissement ou d'une organisation internationale ;
  - d) n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou ses obligations relatives au paiement de ses impôts selon les dispositions légales du pays où [il][elle] est établi[e] ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter ;
  - e) a fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou toute autre activité illégale, lorsque ladite activité illégale porte atteinte aux intérêts financiers de l'Union ou de tout Etat membre ;

## Appui à la mobilisation des ressources intérieures et aux corps de contrôle

- f) fait l'objet d'une sanction administrative pour s'être rendu[e] coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour sa participation à une procédure d'octroi d'une subvention ou de passation d'un autre marché, ou n'a pas fourni ces renseignements, ou pour avoir été déclaré[e] en défaut grave d'exécution de ses obligations en vertu de marchés ou de subventions financés par le budget de l'Union ou de tout Etat membre.
- (Uniquement pour les personnes morales autres que les États membres et les autorités locales, autrement supprimer la mention) déclare que les personnes physiques ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle<sup>1</sup> sur l'entité légale susmentionnée ne se trouvent pas dans la situation visée aux points b) ou e) ci-dessus ;
  - déclare [que la personne morale susmentionnée][qu'il][qu'elle] :
- g) ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts par rapport au marché; un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de tout autre type de relations ou d'intérêts communs ;
- h) fera connaître, sans délai, au pouvoir adjudicateur toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts ;
- i) n'a pas consenti, recherché, cherché à obtenir ou accepté, et s'engage à ne pas consentir, rechercher, chercher à obtenir ou accepter, d'avantage, financier ou en nature, en faveur ou de la part d'une quelconque personne lorsque cet avantage constitue une pratique illégale ou relève de la corruption, directement ou indirectement, en ce qu'il revient à une gratification ou une récompense liée à l'attribution du marché ;
- j) a fourni des renseignements exacts, sincères et complets au pouvoir adjudicateur dans le cadre de la présente procédure de passation de marché ;
- reconnaît [que la personne morale susmentionnée][qu'il][qu'elle] peut être frappé[e] de sanctions administratives et financières s'il est établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies.

En cas d'attribution du marché, les éléments suivants sont fournis sur demande et dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur :

Pour les cas mentionnés aux points a), b) et e), un extrait récent du casier judiciaire est requis ou, à défaut, un document équivalent récent, délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, faisant apparaître que les exigences concernées sont satisfaites. Si le soumissionnaire est une personne morale et que le droit national du pays dans lequel il est établi ne prévoit pas la fourniture de tels justificatifs pour les personnes morales, ces documents sont demandés pour les personnes physiques, comme les chefs d'entreprise ou toute personne ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle du soumissionnaire.

Dans le cas visé au point d) ci-dessus, des attestations ou des courriers récents, émis par les autorités compétentes de l'État concerné, sont requis. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale dont le soumissionnaire est redevable, y compris la TVA, l'impôt

<sup>1</sup> À savoir les chefs d'entreprise, les membres des organes de direction ou de surveillance et les personnes physiques détenant, à titre individuel, la majorité des parts.



---

Appui à la mobilisation des ressources intérieures et aux corps de contrôle

sur le revenu (personnes physiques uniquement), l'impôt sur les sociétés (personnes morales uniquement) et les charges sociales.

En ce qui concerne les situations décrites aux points a), b), d) et e), lorsqu'un document visé aux deux paragraphes ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, à défaut, une déclaration solennelle, faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Si le soumissionnaire est une personne morale, des renseignements concernant les personnes physiques ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur cette personne morale ne doivent être fournis qu'à la demande du pouvoir adjudicateur.

Nom Prénom	Fonction	Date : Signature
---------------	----------	---------------------

